



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-04-2026 /

Dossier complet le : 15-04-2026 /

N° d'enregistrement : 016865/KK P

1 Intitulé du projet

CREATION D'UN BATIMENT DE SELF STOCKAGE SUR LA COMMUNE DE CHANGE (53).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RESOTAINER

Raison sociale

RESOTAINER

N° SIRET

89227739300013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ALIAS

Prénom(s)

VINCENT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de self-stockage en R+5 sur la commune de CHANGE (53). Le bâtiment sera constitué d'un assemblage de containers maritimes. Sa hauteur maximale est de 15,54 m, sa largeur maximale de 47 m et sa longueur maximale de 86 m. 33 places de stationnements sont prévues, identifiées par un marquage au sol autour des zones de stockage. Les places de stationnement ne seront pas ouvertes au public, la rubrique 41 n'est donc pas visée. Conformément à l'article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation, un procédé de production d'énergies renouvelables sous la forme de panneaux photovoltaïques sera mis en place, sur la toiture (hors cheminements et escaliers), correspondant à 1 169 panneaux sur une surface de 2 080 m², pour une puissance de 510 kWc. Environ 30 % de la production sera autoconsommée sur le site, tandis que les 70 % restants seront réinjectés dans le réseau. Les panneaux photovoltaïques étant en toiture, le projet ne relève pas de la rubrique 30 de la nomenclature cas par cas. Le projet comprend des espaces verts avec un aménagement paysager, dont des bassins de retention des eaux pluviales. Sa clôture sera traitée en maille rigide rectangulaire (200x55 mm) d'une hauteur de

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de stockage à destination des entreprises et des particuliers, sous forme de garde-meubles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le terrain sera aménagé sous la forme d'une plateforme réalisée en enrobé bitumeux qui accueillera le bâtiment et les zones de circulation. Les stationnements seront réalisés en revêtement semi-imperméables de type Evergreen. Les espaces verts en pleine terre représentent 3 175 m² soit 33% de la surface de la parcelle. Les installations de chantiers et zones de stockage seront positionnées à l'intérieur du terrain d'assiette du projet, sur une surface de 500m² environs. Le projet comporte des espaces verts en bordure qui permettent des aménagements paysagers pour réduire l'impact visuel, de nombreuses plantations sont projetées et 3 des 4 façades principales seront végétalisées. De plus les haies et alignements d'arbres existants, situés en bordure est et ouest du site seront préservés à l'état projet (cf annexe A11). La palette végétale qui sera utilisée pour la végétalisation des espaces verts est présentée en annexe A11 également. On notera qu'une partie de la végétation présente sur site en 2022 a été supprimée, notamment la haie présente à l'est de la parcelle. La durée des travaux est évaluée à 3 mois. Le démarrage des travaux est prévu pour février 2027, ils comprendront 1,5 mois de terrassement et VRD puis 1,5 mois de montage pour la première phase du bâtiment.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le site accueillera le bâtiment de stockage. Le conteneur maritime, pilier du transport multimodal, est utilisé comme module constructif car il est autoporteur, étanche et sécurisé. Le projet ne produit pas de déchets spécifiques, ni de résidus d'exploitation ou d'émissions quelconques. Les biens stockés seront sans danger pour l'environnement (interdiction de stocker des produits inflammables, radioactifs, espèces vivantes, armes, explosifs, produits chimiques, engrais,...). La circulation des véhicules sur le site est limitée à 10 km/h et 33 places de stationnement (dont 3 PMR) sont prévues. L'accès et la circulation sur le site ne sont autorisés qu'aux seuls véhicules légers. Les poids lourds sont interdits. La circulation sera faible en phase exploitation, du fait de l'activité de stockage à moyen et long terme, tous les utilisateurs ne seront pas amenés à venir sur site quotidiennement. Le site, clôturé, sera accessible aux utilisateurs des cellules de stockage par digicode. Les bâtiments seront équipés d'une surveillance vidéo 24/7. Les largeurs de voies réglementaires assureront l'accès aux pompiers en cas d'incendie. La défense incendie sera assurée par un poteau incendie existant (n° 172), situé à 150 m de l'entrée principale du site et à 200 m du point le plus éloigné du bâtiment. Ce poteau, disposant d'un débit de 130 m³/h, est suffisant pour répondre au besoin de 91 m³/h calculé conformément à la règle D9. Chaque bâtiment comporte des extincteurs, un éclairage équipé de détecteurs de mouvement et une alarme incendie de type 4. Dans sa phase exploitation, le site sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable et doté d'un dispositif d'assainissement non collectif valide par le SPANC. Un réseau enterré sera

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire et d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale Surface de plancher Emprise batie Surface de revêtements non permeables = Surface de la plateforme en enrobe (y compris bâtiment) Hauteur maximale de la toiture Largeur maximale du bâtiment Longueur maximale du bâtiment Nombre de panneaux PV en toiture Puissance des PV en toiture Estimation de	(9508, m²) (12 140, m²) (3585, m²) (5973, m²) (15,54, m) (47, m) (86, m) (1 169, -) (510, kWc) (319, m3) (360, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet s'inscrit au sein de la zone UEm du PLU, correspondant a une zone d'activites mixte.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Projet a environ 2 km de la ZNIEFF I "Carrieres et fours a chaux de Louverne", identifiant 520005853.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Selon le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Mayenne, mis à jour en 2023, le site d'étude est localisé en zone "violette" à "jaune" correspondant à un niveau sonore moyen allant de 55 à 75 dB sur 24h, en raison de sa proximité avec la D962.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site est inclus dans une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) - Pays de la Loire.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le pré-diagnostic écologique réalisé par le BET écologue SEGED indique que d'après la bibliographie (référentiel RPDZH), le site d'étude n'est pas localisé en zone humide. Lors des inventaires, la flore identifiée n'a pas révélé d'habitat humide. Les zones probablement humides situées à proximité du projet sont très artificialisées. Il n'y a donc aucun enjeu sur les zones
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Change est couverte par un PPR Inondation. Le site d'étude est en dehors de toute zone à risque selon le zonage.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPR Inondation de Change a été approuvé le 27 septembre 2023.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site semble avoir toujours été occupé par des terres agricoles ou arborées. Aucune référence dans les bases de données Georisques (pas d'ICPE, ni SIS, ni CA-SIAS, ni InfoSols). Aucun autre site référencé à proximité immédiate (moins de 100 m).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est implante a environ 10,8 km au nord-est, correspondant au « Bocage de Montsurs a la foret de Sille-le-Guillaume » (FR5202007, Directive Habitats).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet n'engendre aucun prelevement d'eau directement sur le site mais des prelevements d'eau dans le reseau AEP communal lies a l'alimentation en eau potable du batiment projete, qui sera limitee. Aucun prelevement d'eau/pompage n'est necessaire en phase travaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de modification des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	A ce stade, les volumes de deblais et de remblais ne sont pas connus avec precision. Les mouvements de terre seront limites au strict necessaire et les deblais seront utilises comme remblais autant que faire se peut.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet, du fait de son activité, entraînera un besoin en eau potable et un rejet d'eaux usées limités. La raccordabilité du projet au réseau AEP sera analysée lors de l'instruction du permis de construire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un prédiagnostic écologique a été réalisé en janvier 2026 par ABO SEGED (cf. annexe 10). Seule une espèce d'oiseau représente un enjeu de conservation (modéré). Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été identifiée, les espèces présentes sont très communes. Trois espèces invasives ont été relevées sur le site d'étude mais leur population est trop faible pour que cela impacte l'ensemble du site d'étude. Seule la haie à l'ouest
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de la nature du projet, de l'état actuel du site et de la distance entre le projet et les sites Natura 2000 les plus proches, il est considéré que le projet aura une incidence négligeable sur les objectifs de conservation de ces sites et sur les espèces et habitats mentionnés au FSD.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraînera la consommation d'un espace naturel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Change est concernée par le risque de rupture de barrage : Vulnérabilité moyenne.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par les risques suivants : - Zone potentiellement sujette aux inondations de caves - Seisme : aléa faible - Retrait gonflement des argiles : aléa faible - Radon : aléa important Deux ouvrages présentant un niveau d'eau souterraine sont référencés dans la Banque du sous-sol (BSS) du BRGM à proximité du site d'étude : - BSS004CRJK - Niveau d'eau mesure permanent, sol 40 m, forage situé à 250 m
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase exploitation, la circulation restera limitée compte tenu de l'activité du site (garde-meubles), estimée à environ 50 VL/jour. En phase travaux, des engins de travaux circuleront sur le site d'étude et ses environs, avec une estimation à 30 PL/jour.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet engendrera en phase exploitation peu de nuisances sonores (liées au déplacement sur site de la clientèle à une vitesse limitée). En phase travaux, les nuisances sonores générées sont limitées à la circulation. Oui d'après le PPBE de la Mayenne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront avoir lieu lors de la phase travaux. Elles seront cependant limitées en temps et en ampleur.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les aménagements prévus dans le cadre du projet (bâtiment de stockage) sont sources d'émissions lumineuses avec un éclairage nocturne des voies circulées de la plateforme par détection de présence.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le rejet de polluants dans l'air sera limité en phase travaux. Les véhicules et engins utilisés en phase travaux seront conformes à la réglementation en vigueur. En phase exploitation, la faible circulation aura un impact limité sur les rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales du site d'étude seront rejetées par infiltration au sein d'un bassin aérien végétalisé.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Dans les sols puis la nappe phréatique par infiltration.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées domestiques du projet seront gérées par un dispositif d'assainissement non collectif valide par le SPANC. L'activité sur site ne génère aucun effluent industriel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets potentiels générés en phase chantier seront évacués conformément à la réglementation en vigueur vers des filières de traitement adaptées. Les déchets domestiques en phase exploitation seront limités en quantité et gérés par la collecte communale.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur un terrain naturel. Une seule habitation est présente aux abords du projet, correspondant à celle du vendeur de la parcelle. Compte tenu du contexte de la zone, de l'état actuel du site et des mesures prises pour limiter l'impact paysager du projet : insertion paysagères avec mise en place de façades végétalisées (3 sur 4) et plantation d'arbres et de haies. L'incidence du projet est considérée comme
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site est actuellement occupé par un terrain naturel. À l'état projet, il accueillera une activité de self-stockage. L'usage des sols est donc modifié. Le projet s'inscrit dans le développement de l'activité économique du secteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est soumis a declaration au titre de la Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). Des mesures d'évitement et de reduction sont envisagees pour limiter les impacts du projet. Dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, le projet est concerne par la realisation d'une evaluation simplifiee des incidences Natura 2000. Aucune incidence n'est pressentie sur l'etat de conservation des sites Natura 2000 du secteur.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures seront prises afin d'éviter toute pollution du milieu naturel et minimiser l'impact du projet sur son environnement : - Raccordement du projet au reseau EP, mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif valide par le SPANC et rejet des eaux pluviales par infiltration, en conformite avec les attentes de la Police de l'Eau ; - Evacuation des dechets potentiels generes par le projet durant la phase travaux conformement a la reglementation en vigueur ; - Mesures preventives d'évitement de la pollution des milieux naturels en phase travaux (entretien des engins regulier et hors site, ravitaillement des engins de chantier hors zone de travaux, stockage des carburants et autres produits toxiques hors zone du chantier sur une aire etanche, stockage de materiaux (depots provisoires) interdit a proximite des fosses, cours d'eau ou axes de ruissellement, bacs de retention, etc.) ; - Un fosse sera cree en point bas du site en debut de travaux pour collecter les ruissellements charges en materiaux fins et permettre leur decantation avant rejet vers l'aval. Il sera supprime lors de la mise en place du systeme definitif de gestion des eaux pluviales ; - Une vanne d'isolement sera installee en amont de chaque entree dans les bassins afin de confiner une eventuelle pollution accidentelle ; - Amenagements paysagers en bordure du site et sur les facades du batiment (Cf. annexe A8) ; - Reduction des surfaces impermeabilisees, mise en place de surfaces semi-permeables (stationnements en evergreen). Mesures ecologiques (mesures completes en annexe 10, engagement du demandeur a les mettre en oeuvre) : - la haie a l'ouest et l'alignement d'arbres present a l'est seront conserves et preserves ; - La limite de la haie sera balisee le temps de la duree des travaux ; - Vis a vis de la presence d'eventuels lapins de

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de sa nature (activité de self-stockage), le projet s'inscrit dans le cadre du développement économique du secteur et l'usage des sols correspond aux attentes du PLU. Le site n'est pas localisé au sein d'une zone de sensibilité environnementale notable. Le projet sera conçu dans le respect de la réglementation applicable, et un ensemble de mesures d'évitement et de réduction sera pris en compte. Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

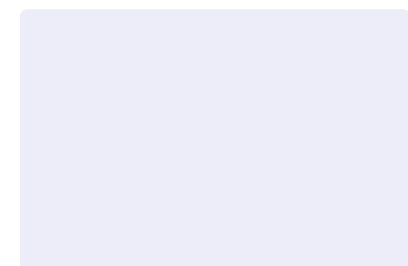
Nom GAYE

Prénom Virginie

Qualité du signataire Ingenieure hydraulique

À Strasbourg

Fait le 15-04-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)